

# Syndicat d'alimentation d'eau potable de l'Arrats Gimone



## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable Exercice 2022

# Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics

## **Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires.**

“ Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »).

### ***... à destination des usagers...***

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

### ***... pour plus de transparence...***

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L.1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

### ***... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...***

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

### ***... présenté avant le 30 septembre.***

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exercice année N), soit au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

### ***... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.***

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

*Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire*

# Sommaire

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics	2
Sommaire	3
Présentation du territoire de l'Arrats	4
Présentation du service	5
Le mode de gestion du service d'eau potable	7
Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?	8
Les données clientèles	9
La production d'eau potable	11
Les performances des réseaux de distribution	12
La qualité de l'eau distribuée	13
État des lieux des indicateurs de gestion clientèle	15
La tarification	17
Les travaux et investissements	19
Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable	22
Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable	24
Annexe : Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances	25

## Présentation du territoire de l'Arrats

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le SIAEP de Mauvezin pour former le SAEP de l'Arrats-Gimone et regroupe désormais 30 communes du Gers.

- Avezan
- Bajonnette
- Bives
- Cadeilhan
- Castéron
- Estramiac
- Flamarens
- Gaudonville
- Homps
- Labrihe
- L'Isle-Bouzon
- Magnas
- Mansempuy
- Maravat
- Mauroux
- Mauvezin
- Miradoux
- Monfort
- Pessoulens
- Peyrecave
- Plieux
- Saint-Antoine
- Saint Antonin
- Saint-Brès
- Saint-Clar
- Saint-Créac
- Sainte-Gemme
- Saint-Léonard
- Séremputy
- Tournecoupe.

Le service global présente les caractéristiques suivantes :

	Périmètre global
Superficie	352,5 km <sup>2</sup>
Population municipale (INSEE)	7 601

## Présentation du service

### Description du patrimoine du service d'eau potable

Le service eau potable du territoire du SAEP de l'Arrats et de la Gimone a pour mission d'assurer la production et distribution de l'eau potable et ce, sur l'ensemble du territoire desservi. Depuis 2019, les ouvrages du services évoluent comme suit :

	2019	2020	2021	2022
STATION DE PRODUCTION	2	2	2	2
RESERVOIRS ET BACHES	<b>25*</b> 16 réservoirs 9 bâches de reprise, y compris sur sites de production	<b>26</b> 16 réservoirs 10 bâches de reprise, y compris sur sites de production	<b>26</b> 16 réservoirs 10 bâches de reprise, y compris sur sites de production	<b>26</b> 16 réservoirs 10 bâches de reprise, y compris sur sites de production
CAPACITES DE STOCKAGE EN M <sup>3</sup>	<b>5 365 m<sup>3</sup> :</b> 3 800 m <sup>3</sup> pour les réservoirs 1 565 m <sup>3</sup> pour les bâches	<b>5 565 m<sup>3</sup> :</b> 3 800 m <sup>3</sup> pour les réservoirs 1 765 m <sup>3</sup> pour les bâches	<b>5 565 m<sup>3</sup> :</b> 3 800 m <sup>3</sup> pour les réservoirs 1 765 m <sup>3</sup> pour les bâches	<b>5 565 m<sup>3</sup> :</b> 3 800 m <sup>3</sup> pour les réservoirs 1 765 m <sup>3</sup> pour les bâches
STATION DE SURPRESSION/REPRISE	6	6	7 (mise en service du surpresseur de Plieux bourg en 2021)	7
LINEAIRE DE RESEAU (KML)	<b>682 Kml</b>	<b>679,4 Kml</b>	<b>679,0 Kml</b>	<b>680,1 Kml</b>
COMPTEURS	<b>4 602 cptrs</b>	<b>4 654 cptrs</b>	<b>4 713 cptrs</b>	<b>4 734 cptrs</b>

\* Effectif selon présentation délégataire

En 2022, seulement 2 évolutions sont constatables au niveau du patrimoine du service (où en 2021 on en recensait 3) :

- L'évolution du linéaire de réseau, légèrement à la hausse entre 2021 et 2022, justifié par **une extension de réseau sur la commune de Saint-Antonin**
- L'évolution du nombre de compteurs actifs sur le périmètre : + 21 compteurs entre 2021 et 2022.

Le service possède une convention d'achat d'eau potable avec un service extérieur au territoire de la collectivité :

▲ ACHAT D'EAU POTABLE AUPRES DU SIAEP DU LECTOIROIS

Le service dispose également d'une convention de vente d'eau engros à la commune de Taybosc (Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance - SERF).

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B]

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution. De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

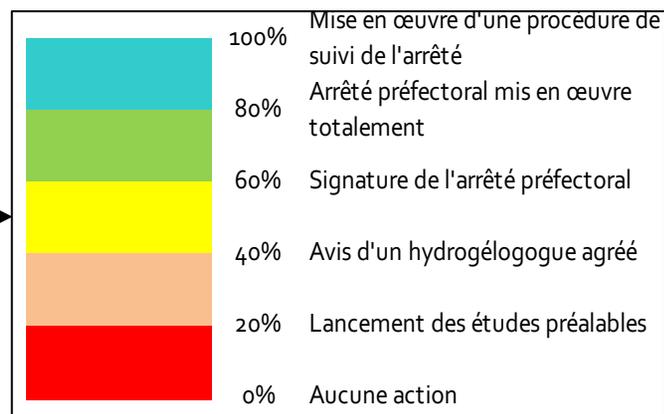
**Dans la lignée des dernières années, cet indice se maintient à 110/120 en 2022. Sur le territoire, le patrimoine est globalement connu, répertorié et inventorié.**

En 2022, le Syndicat a poursuivi son programme pluriannuel formalisé de renouvellement des branchements et des canalisations dont la mise en œuvre avait commencé en 2021. Ce programme pluriannuel est un outil qui permettra, au Syndicat, de bonifier son ICGP dans les années à venir.

L'ultime étape de la maîtrise du patrimoine conduira vers la localisation de tous les branchements sur les plans des réseaux, afin de comptabiliser les 10 points manquants de l'ICGP des réseaux.

### Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

Cet indice permet d'évaluer l'avancement des mesures prises par la Collectivité pour protéger ses ressources, notamment des pollutions et des intrusions extérieures. À ce titre, les différents points de production du Syndicat doivent, conformément à la réglementation sur la protection des captages d'eau potable, faire l'objet de l'établissement de périmètres de protection de la ressource.



La procédure de mise en place de ces périmètres de protection est toujours en cours pour les deux stations de production, L'Estanque et L'Isle-Bouzon. La station de L'Estanque dispose de son Arrêté d'Utilité Publique (DUP) valant autorisation de prémèvement depuis 2021. Le syndicat a réalisé des travaux de réhabilitation de l'usine en cohérence avec l'arrêté.

Pour l'usine de L'Isle Bouzon, seul l'avis d'hydrogéologue agréé a été rendu. Le devenir de l'usine demeure incertain, au regard des préconisations du SDCI et orientations de rationalisation de l'utilisation de la ressource prises par l'Agence de l'Eau.

**L'indice d'avancement de la protection de la ressource se porte officiellement à 48% (40% pour l'Isle Bouzon et 60% pour l'Estanque) en 2022.**

## Le mode de gestion du service d'eau potable

### Le mode de gestion en vigueur au 31/12/2018

	Territoire de l'Arrats
Mode de gestion	Délégation de Service Public
Exploitant	SAUR
Échéance initiale du contrat	31/12/2030

### L'avenir du mode de gestion

En 2018, le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le syndicat d'eau potable de Mauvezin pour former le syndicat de l'Arrats et de la Gimone. Le contrat de délégation du SIAEP de Mauvezin arrivant à échéance au 31/12/2018, le SIAEP de l'Arrats a choisi de stopper la procédure d'attribution d'une DSP qui était en cours sur son secteur seul et de prolonger son contrat en cours pour porter son échéance au 31/12/2018. Ainsi, une nouvelle procédure de passation du nouveau contrat de délégation de service public a permis de désigner SAUR comme nouvel exploitant pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'intégralité du périmètre du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone.

2022 est la quatrième année d'exécution du nouveau contrat, sur le périmètre unifié du Syndicat.

### La répartition des responsabilités entre la Collectivité et le délégataire

En délégation de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.

#### La Collectivité assure:

Le contrôle de l'exploitant ==> **le syndicat est proactif et met en œuvre avec l'assistance d'un cabinet conseil, le contrôle et l'audit des prestations du délégataire et réalise des visites des ouvrages pour s'assurer de l'état de son patrimoine.**

- Le renouvellement du génie civil et des canalisations
- La programmation des travaux et des investissements
- Le financement des extensions

#### Le délégataire assure :

- L'entretien des ouvrages et des réseaux de distribution
- Le renouvellement des branchements, des compteurs et du matériel électromécanique
- La réalisation des travaux de branchements neufs
- L'accueil et la gestion des abonnés
- L'astreinte 24h/24 et 7j/7
- La facturation et le recouvrement
- L'assistance technique et règlementaire à la collectivité

---

## Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?

---



SAUR vous reçoit dans deux agences :

- ▼ AGENCE DE FLEURANCE : ZI Biopôle, Boulevard du Biopôle 32 500 FLEURANCE
  - Ouverte les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00
- ▼ AGENCE DE LECTOURE : Maison des services publics - 2 cours Gambetta 32 700 LECTOURE
  - Ouverte les lundis de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h et vendredis de 8h30 à 12h.

Un accueil téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h au numéro 05 81 31 85 04.

En dehors de ces plages horaires et en cas d'urgence, vous pouvez joindre le 05 81 91 35 00.

Espace client Internet : [www.saur.com](http://www.saur.com)

Le Syndicat permet à tous les usagers du service de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur le service de l'eau au quotidien.

Ses coordonnées sont :

2 Place de la Mairie  
32 380 SAINT CLAR

Téléphone : 05 62 66 30 88

Permanence tous les vendredis toute la journée.

---

## Les données clientèles

### La population desservie [D101.1]

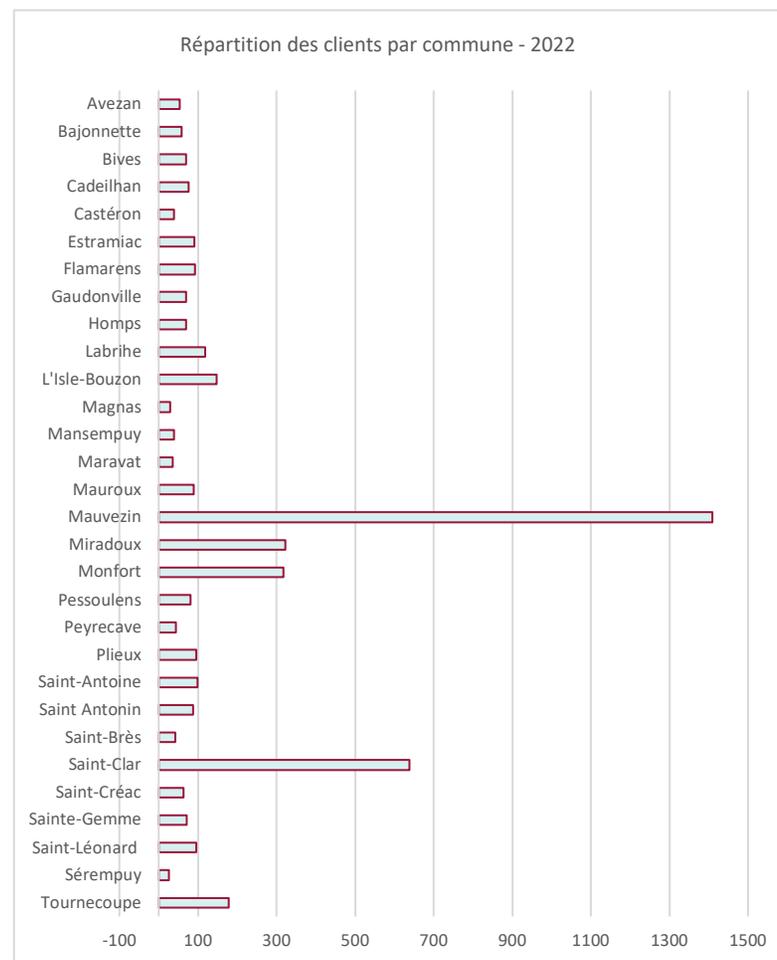
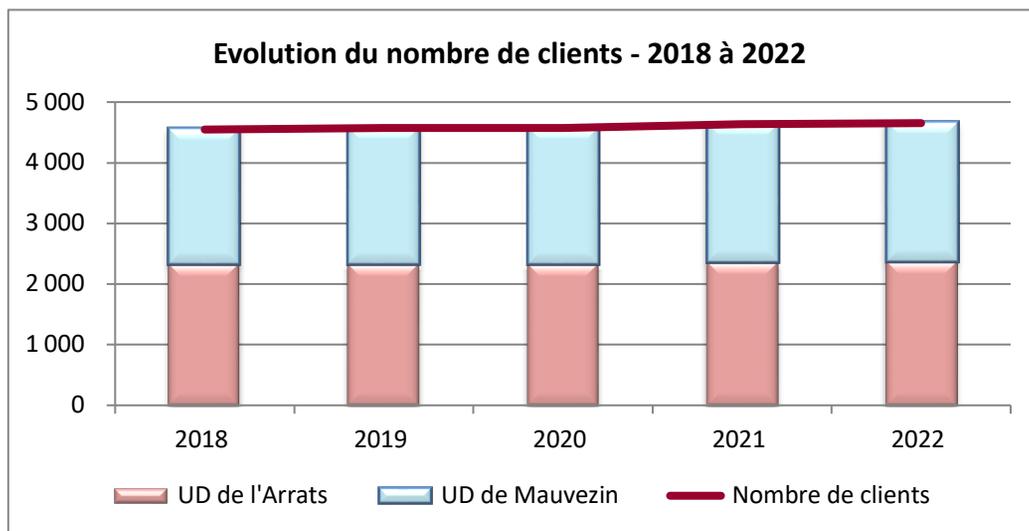
Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'estimation du nombre d'habitants desservis sur l'ensemble des communes du territoire, selon des recensements.

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022
SIAEP de l'Arrats et de la Gimone	7 473	7 666	7 666	7 840	7 840	0 %

### Les clients du service et leur consommation

Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution du nombre de clients sur l'ensemble du territoire en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de clients	4 547	4 572	4 576	4 632	4 653
UD de l'Arrats	2 332	2 331	2 341	2 367	2 376
UD de Mauvezin	2 215	2 241	2 235	2 265	2 277
Évolution	0,6%	0,5%	0,1%	1,2%	0,4%





### Les exportations (Volumes vendus en gros à des services d'eau potable de collectivités extérieures)

Le service dispose d'une convention de vente au Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance, sur l'Unité de Distribution de Mauvezin. Aucun échange d'eau n'a été constaté depuis au moins 2015, cette ressource étant un secours pour la commune de Taybosc.

## La production d'eau potable

### Les volumes produits par le service et les achats d'eau

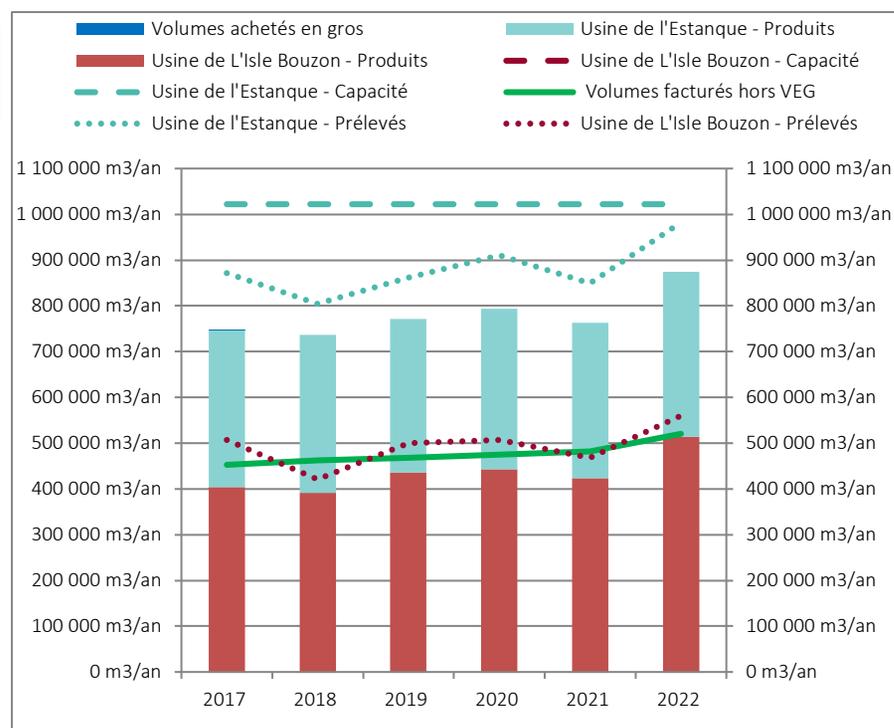
Le territoire du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone compte deux ressources propres sur son territoire : il s'agit d'une ressource superficielle avec une prise d'eau effectuée respectivement dans l'Arrats et dans la Gimone. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes d'eau brute prélevés sur la ressource, les volumes produits et les volumes importés auprès du SIAEP du Lectourois.

Les volumes importés sont les volumes achetés à d'autres services d'eau potable.  
Les volumes produits sont les volumes issus de sources propres au service considéré.

Année civile	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes d'eau brute (m<sup>3</sup>)</b>	<b>862 067</b>	<b>909 930</b>	<b>849 717</b>	<b>982 143</b>
UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon	500 524	507 567	467 311	559 960
UD Mauvezin – UP l'Estanque	361 543	402 363	382 406	422 183
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	<b>771 704</b>	<b>793 315</b>	<b>763 320</b>	<b>874 788</b>
UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon	436 278	442 890	422 958	514 392
UD Mauvezin – UP l'Estanque	335 426	350 425	340 362	360 396
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>3 553</b>	<b>3 411</b>	<b>1 174</b>	<b>2 877</b>

On note une grande variabilité des prélèvements dans la ressource, corrélée ni avec l'évolution des volumes produits ni avec celle des volumes consommés par les abonnés du service. Elle s'explique par 2 événements de service :

- les volumes de pertes en eau sur le réseau : **+76 245 m<sup>3</sup> entre 2021 et 2022**,
- et les volumes de besoins usine (lavage des filtres, variable en fonction de la qualité de l'eau et de l'efficacité du traitement).
  - 2020 : **13 511 m<sup>3</sup>**
  - 2021 : **16 857 m<sup>3</sup>**
  - 2022 : **18 921 m<sup>3</sup>**



Les volumes importés (nécessaires en fonction des conditions hydrologiques des cours d'eau, et plus important en période d'étiage de mai/juin à décembre, sont marginaux sur le service, malgré qu'ils aient plus que doublés entre l'exercice 2021 et 2022. Le pic de volumes importés en 2022 s'est ressenti au mois de juillet avec 789 m<sup>3</sup> d'eau importé, soit 30% des volumes annuels. Les volumes importés de mai à septembre représentent 80% des volumes importés sur l'exercice 2022.

## Les performances des réseaux de distribution

La performance des réseaux traduit l'importance des fuites et des pertes en eau lors de la distribution. Elle se mesure sur la base de deux indicateurs principaux :

- ▲ LE RENDEMENT (%) [P104.3],
- ▲ L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU (m<sup>3</sup>/km/jour) [P106.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] traduit l'importance des consommations autorisées non comptabilisées. Des grilles comparatives, établies notamment dans le cadre des études inter-agences de l'eau permettent de classer les réseaux en fonction des valeurs de l'indice linéaire de pertes. Par ailleurs, il convient de rappeler que les exigences réglementaires (décret du 27 janvier 2012) imposent un rendement cible et un rendement minimal à respecter pour chaque service sous peine de risque de majoration de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau.

**En 2022, les performances du service repassent en-dessous des exigences de rendement minimal pour le réseau de distribution, et revient donc à sa situation de 2020.** Cette diminution traduit un travail conséquent à réaliser pour identifier les fuites présentes, à la fois, sur le réseau et les branchements.

Le délégataire doit poursuivre le travail engagé en 2021 avec un plan d'action pour fiabiliser les performances des réseaux, incluant l'amélioration de la réactivité pour la recherche et réparation des fuites. Les indices d'évaluation des pertes demeurent dans les limites de classification « bon ».

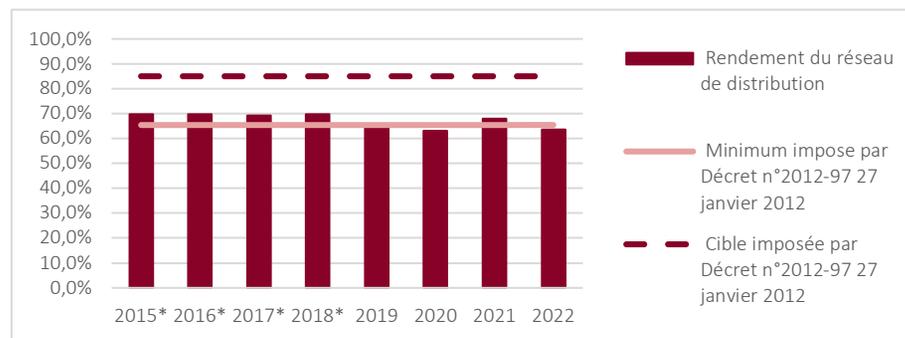
### Comment améliorer les performances des réseaux ?

De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et l'équipements des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux.

La responsabilité de ces différentes actions se partage entre le Déléguataire et la Collectivité.

	2018*	2019	2020	2021	2022
<b>Rendement du réseau de distribution</b>	69,7 %	65,4 %	63,2%	68,1%	<b>63,7%</b>
Indice linéaire de consommation journalier (m <sup>3</sup> /j/km)	2,1	2,1	2,1	2,1	2,3
Cible imposée par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	<b>85,0%</b>
Minimum impose par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	65,4%	65,4%	65,4%	65,4%	<b>65,5%</b>
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b>	0,90	1,09	1,21	0,98	<b>1,29</b>
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b>	1,10	1,29	1,38	1,13	<b>1,46</b>

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
<b>Critère de classification</b>	<b>D &lt; 25</b>	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
<b>Bon</b>	<b>ILP &lt; 1,5</b>	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP



## La qualité de l'eau distribuée

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Les analyses et contrôles sont réalisés par :

- ▲ L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) pour le contrôle réglementaire,
- ▲ LE DELEGATAIRE pour les analyses d'autosurveillance.

Les taux de conformités représentés ci-dessous concernent les analyses réalisées dans le cadre du **contrôle réglementaire** ainsi que celles réalisées en **autocontrôle** sur l'eau **produite (mise en distribution)** et **distribuée (au point de consommation)**. Par ailleurs, les résultats sont consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

L'eau produite et distribuée entre 2019 et 2022 est de très bonne qualité microbiologique mais présente une qualité physico-chimique plus variable :

QUALITE DE L'EAU PRODUITE & DISTRIBUÉE - Physico-chimie	2019	2020	2021	2022
<b>Prélèvements ARS</b>	<b>81</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>70</b>
Dont analyses non conformes	21	15	12	18
% de conformité	<b>74,1%</b>	<b>72,7%</b>	<b>78,9%</b>	<b>74,3%</b>
<b>Prélèvements Délégué</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>39</b>
Dont analyses non conformes	17	16	10	9
% de conformité	<b>32,0%</b>	<b>40,7%</b>	<b>67,7%</b>	<b>76,9%</b>

QUALITE DE L'EAU PRODUITE & DISTRIBUÉE - Microbiologie	2019	2020	2021	2022
<b>Prélèvements ARS</b>	<b>42</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>50</b>
Dont analyses non conformes	0	0	0	1
% de conformité	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>98,0%</b>
<b>Prélèvements Délégué</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont analyses non conformes	0	0	0	0
% de conformité	-	-	-	-

Toutes les non-conformités mentionnées ci-dessus sont constatées au point de mise en distribution, en sortie d'usines de production, où 24 bilans physico-chimiques sur 52 réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autocontrôle sont non-conformes. La qualité de la ressource présente une problématique récurrente liée aux pesticides (dépassements de conformité sur les métolachlores ESA principalement, métaldéhydes ou niveau global de pesticides) qui induit toutes les non-conformités relevées.

Aux concentrations relevées, les dépassements de limites de qualité relatives aux métolachlore ne présentent, selon l'avis de l'ANSES datant de janvier 2014, aucun danger sur la santé, car en-deçà du seuil de toxicité.

Une réflexion est à mener sur une solution pérenne (n'impliquant pas le renouvellement coûteux du Charbon Actif en Grains tous les ans – matériau utilisé faisant partie des plus performants connus -, seule solution préconisée actuellement par le Délégué) pour améliorer le traitement de l'eau de manière générale sur le paramètre pesticides (mise en place de lits fluidisés ?).

Aucune non-conformité concernant le Chlorure de Vinyle Monomère n'est constatée en 2022 (comme en 2021). Elle est généralement induite par des temps de séjours longs dans des canalisations en PVC posé avant 1980 provoquant une contamination des eaux. Des campagnes de purges ou la mise en place de purges automatiques permettent de contrôler la contamination des eaux dans l'attente du renouvellement des portions de réseau concernées.

Le Délégué présente en 2022 ses prélèvements réalisés en CVM en 2022 :

Commune	Année cible	N° de point	GPS X	GPS Y	Date 1er prélèv.	Température	Résultat	Date 2ème prélèv.	Température	Résultat
BAJONETTE	2023	34	43.818983°	0.747656°	01/12/2022	11°C	0,23	16/03/2023	11.3°C	0,29
SAINT ANTONIN	2025	63	43.724838°	0.792963°	01/12/2022	13.1°C	0,021	16/03/2023	11.8°C	0,31
SAINT ANTONIN	2025	64	43.717207°	0.790348°	01/12/2022	8.8°C	0,004	16/03/2023	11.4°C	0,16
SAINT ANTONIN	2025	65	43.714455°	0.814287°	01/12/2022	13.2°C	0,066	16/03/2023	12°C	0,19

Aucune non-conformité n'est recensée en 2022 concernant la présence de Bromate.

Les analyses sur la qualité microbiologique ne présentent pas un taux de conformité optimal, puisqu'en 2022 l'indicateur atteint 98% de conformité. En effet, une analyse réalisée par l'ARS le 20/09/20222 a révélé la présence d'une quantité d'entérocoques dans le bourg d'Estramiac.

## État des lieux des indicateurs de gestion clientèle

Le tableau ci-dessous donne l'état des lieux des principaux indicateurs de la gestion clientèle sur la période 2018 à 2022.

		2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de réclamations*</b>		<b>21</b>				
	UD de l'Arrats	21	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>19</b>
	UD de Mauvezin	0				
<b>Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés) *</b>		<b>4,62</b>				
	UD de l'Arrats	9,01	<b>3,55</b>	<b>4,87</b>	<b>3,67</b>	<b>4,01</b>
	UD de Mauvezin	0,00				
<b>Montant des impayés (€) *</b>		<b>25 999 €</b>				
	UD de l'Arrats	4 704 €	<b>Non Déterminé</b>	24 925 €	50 469 €	39 792,31 €
	UD de Mauvezin	21 295€				
<b>Taux d'impayés au 31/12/N*</b>		<b>1,75%</b>				
	UD de l'Arrats	0,63 %	<b>Non déterminé</b>	<b>1,63%</b>	<b>3,39%</b>	<b>2,55%</b>
	UD de Mauvezin	2,87%				
<b>Montant des abandons de créances ou de versement FSL*</b>		<b>160,24 €</b>				
	UD de l'Arrats	68,00 €	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216,00€</b>	<b>499,00€</b>
	UD de Mauvezin	92,24 €				
<b>Nombre d'interruptions de service non programmées</b>						
	UD de l'Arrats	NC	<b>72</b>	<b>75</b>	<b>74</b>	<b>68</b>
	UD de Mauvezin	20				
<b>Taux d'interruption non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>						
	UD de l'Arrats	NC	<b>16,0</b>	<b>16,6</b>	<b>16,0</b>	<b>14,36</b>
	UD de Mauvezin	9,03				
<b>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**</b>		<b>99,5 %</b>				
	UD de l'Arrats	98,9%	<b>95,15 %</b>	<b>98,35%</b>	<b>96,23%</b>	<b>96,6%</b>
	UD de Mauvezin	100%				

\* données des deux UDI historiques consolidées à l'échelle syndicale a posteriori

\*\* Indicateur global obtenu par moyenne pondérée au nombre d'abonnés

Historiquement, les deux délégataires présentaient visiblement des modalités distinctes d'établissement des indicateurs relatifs aux réclamations et interruptions de service non programmé, malgré le caractère réglementé de leur définition.

Le nombre de **réclamations** déclaré en 2022 induit un indicateur de taux de réclamations à hauteur de **4,01 / 1 000 abonnés, en hausse par rapport à 2021**, avec des réclamations concernant la « facturation encaissement », 14 réclamations sur 19 au total.

Concernant les interruptions de service non-programmées, **sur la base des 68 réparations de fuites sur canalisations (donc interruptions de service potentielles) ramenées aux 4 734 abonnés, l'indice d'occurrence des interruptions non-programmées sur le service s'élève à près de 14,36 /1 000 abonnés en baisse par rapport à 2021.**

Le **taux d'impayés**, mesurant la qualité du recouvrement, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la Collectivité que pour le consommateur. En 2022, cet indicateur concerne les factures émises au titre de l'année 2021, et s'élève à **2,55%**, pour un montant d'environ 49 k€, au-dessus des valeurs de la période 2017 à 2020. Il reste néanmoins en baisse au taux présenté en 2021 (3,39%).

Concernant enfin le **taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements** pour les nouveaux abonnés, le taux de **96,23%** présenté par le Délégataire pour 2022 **augmente très légèrement** par rapport à 2021.

Ce taux correspond à l'ouverture sous **24h** d'un branchement. Certaines ouvertures hors délais peuvent néanmoins être convenues avec le client et impactent donc l'optimisation de cet indicateur.

## La tarification

### Les différentes composantes de la facture

Le service public de l'eau potable garantit que l'eau potable est acheminée au robinet de l'utilisateur. La redevance eau potable est établie en fonction des charges du service public de l'eau potable, et des programmes d'investissement mis en œuvre, afin de protéger les ressources en eau et de lutter contre la pollution.

La facturation est assurée par le délégataire de service public, qui assure l'exécution du service public de l'eau potable pour le compte des communes du territoire du Syndicat.

#### *Quel est le volume pris en compte ?*

L'assiette de votre redevance eau potable se base sur votre consommation en eau potable, mesurée au compteur.

#### *Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?*

SAEP de l'Arrats et de la Gimone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une part revient au SAEP de l'Arrats et de la Gimone et alimente pour partie le budget annexe eau de la Collectivité pour participer aux investissements relatifs au prélèvement des ressources son traitement et son acheminement chez les usagers. La collectivité prend à sa charge de manière ponctuelle certains coûts d'exploitation (renouvellement du Charbon Actif en Grains, ozoneurs et armoires de commande notamment)</li> </ul>
Délégataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une part rémunère le délégataire pour l'exploitation du service</li> </ul>
Agence de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une part revient à l'Agence de l'Eau qui est chargée du suivi et de la préservation des milieux naturels.</li> <li>• Une première redevance "prélèvement sur la ressource en eau"</li> <li>• Une seconde redevance "Lutte contre la pollution"</li> <li>• Ces redevances ont vocation à assurer le financement d'un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</li> </ul>
C.A.C.G.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une part revient à la CACG qui est chargée de la gestion durable de l'eau brute</li> <li>• Cette redevance a vocation à assurer le financement d'études stratégiques, de réalisations d'ouvrages et de la gestion des ressources.</li> </ul>
Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de l'eau potable et donc la facture des usagers, sont soumis à un taux de T.V.A. de 5,5%.</li> </ul>

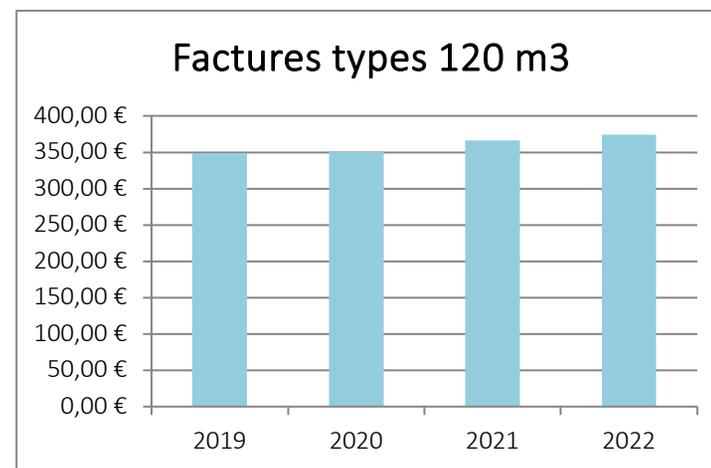
La tarification des parts « délégataire » et « collectivité » peuvent se répartir en deux composantes :

- ▲ UNE PART FIXE DITE « ABONNEMENT (€/AN) » : cette partie est due indépendamment du volume consommé. Son établissement n'est pas obligatoire, mais lorsqu'elle est instaurée, elle ne doit pas représenter plus de 30% du montant de la facture Hors Taxe.
- ▲ UNE PART DITE « VARIABLE » (€/m<sup>3</sup>) : cette part est due proportionnellement aux volumes d'eau consommés.

### La facture type de 120 m<sup>3</sup>/an des usagers du service

La facture type de 120 m<sup>3</sup> est la référence nationale pour exprimer la consommation moyenne des abonnés, et est dans ce cadre un indicateur réglementaire. Les tarifs et la facture type pour un abonné domestique au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 2022 sont présentés ci-dessous. Elles permettent de calculer le prix TTC du service au m<sup>3</sup> d'eau pour 120 m<sup>3</sup> [D102.0]. Les factures types pour une année N sont établies sur la base des tarifs au 01/01/N+1.

	PU au 01/01/2022	Facture type 120 m <sup>3</sup> 2022	PU au 01/01/2023	Facture type 120 m <sup>3</sup> 2023
<b>Part délégataire SAUR</b>		<b>150,71</b>		<b>162,69</b>
Partie fixe (€/an)	44,01	44,01	47,51	47,51
Consommation (€/m <sup>3</sup> )				
Tranche 1 : 0 - 80 m <sup>3</sup>	0,8722	69,78	0,9415	75,32
Tranche 2 : 80 - 120 m <sup>3</sup>	0,9231	36,92	0,9964	39,86
Tranche 3 : > 120 m <sup>3</sup>	0,9994	/	1,0788	0,00
<b>Part syndicat</b>		<b>149,00</b>		<b>149,00</b>
Partie fixe (€/an)	65,00	65,00	65,00	65,00
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	0,7000	84,00	0,7000	84,00
<b>Organismes publics</b>		<b>74,50</b>		<b>98,48</b>
CACG (€/m <sup>3</sup> )	0,0183	2,20	0,2025	24,30
AE (prélèvement ressource) €/m <sup>3</sup>	0,1100	13,20	0,1100	13,20
AE (lutte contre la pollution) €/m <sup>3</sup>	0,33	13,20	0,33	39,60
TVA	5,5%	19,51	5,5%	21,38
<b>Montant de la facture de 120 m<sup>3</sup> (€ TTC)</b>		<b>374,21 €</b>		<b>410,17 €</b>
<b>Prix du service de l'eau au m<sup>3</sup> (€ TTC)</b>		<b>3,12 €</b>		<b>3,42 €</b>
<b>Prix du service de l'eau au m<sup>3</sup> (€ HT et redevances)</b>		<b>2,50 €</b>		<b>2,60 €</b>



L'indexation contractuelle induit une hausse de 7,9% de la part délégataire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la facture type 120m<sup>3</sup>. Celle-ci s'établit par une actualisation d'indices identifiés initialement dans le contrat et s'actualisent annuellement. Ils permettent de prendre en compte les différentes hausses de charges liées à l'exploitation.

**La part fixe syndicale n'a pas fait l'objet d'une augmentation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023, ni sur sa part fixe, ni sur sa part variable.**

## Les travaux et investissements

### Les travaux en cours

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SAEP de l'Arrats et de la Gimone pilote la programmation et finance les travaux sur le service d'eau potable : création ou renouvellement des réseaux, des ouvrages de stockage, etc.

Ce ne sont pas les impôts qui financent ces travaux et les investissements du service, mais la facture d'eau, et ce via la surtaxe (part SAEP de l'Arrats et de la Gimone) fixée par le Conseil Syndical. Certains travaux bénéficient également de subventions ou d'aides accordées par l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau, l'État, la Région ou encore le Département.

Pour le territoire de l'Arrats et de la Gimone en 2022 ce sont **1 314 374,89 € TTC** qui ont été dépensés au titre d'opérations d'investissement. Le détail des dépenses réalisées en 2022 est présenté par catégorie (maîtrise d'œuvre, travaux) dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant en €/HT
OTV-MSE SUD OUEST	Mise en conformité de la station de Mauvezin	192 436,54 €
ACCHINI	Marché à bons de commande - Travaux AEP : Rue de la République / Chemin du Bruzau / Rue Touquet Saint Clar	277 956,95 €
TRIGONE	Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir de CORNE	5 400,00 €
	AMO : mise en conformité de la station de production	
ROSSONI TP SAS	Marché à bons de commande - Travaux AEP – Nazère / Campagnac / Centre bourg Bives / Bajonette	123 644,46 €
PRIMA INGENIERIE	Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'alimentation en eau potable du Syndicat (réseaux et ouvrages)	25 343,81 €
	Création d'un maillage Monfort / Serempuy	
	Mission de maîtrise d'œuvre et études complémentaires associées pour le renouvellement du réseau d'eau potable entre Mauvezin et Maravat	
ENTREPRISE MALET	Mise en conformité de la station de Mauvezin	246 656,75 €
IRH INGENIEUR CONSEIL	Travaux de mise en conformité de la station d'eau potable de l'ESTANQUE	9 830,00 €
BUREAU VERITAS CO	Mise en conformité de la station de Mauvezin - Coordination sécurité	1 660,50 €
ROUSSEAU	Mise en conformité de la station de Mauvezin	38 475,00 €
CARRERE SA	Renouvellement de branchements d'eau potable des logements de l'école de Mauvezin	3 500,00 €
SAS TOUJA	Sous-traitance - Mise en conformité de la station de Mauvezin	215 712,66 €
STPAG	Divers travaux enrobés	35 477,00 €
BOUBEE-DUPONT	Dossier de demande d'autorisation environnementale concernant les périmètres de captage	5 720,00 €
L'AGENCE	Annonces légales - Marchés publics	1 196,01 €
AQUITAINE GEOEMB	Travaux d'étanchéité des bassins - Station d'eau potable de l'Estanque Mauvezin	46 870,50 €
BARRAQUE DIAHNO	Diagnostic amiante et analyse/prélèvements - Réservoir de Lamat	1 450,00 €
HYDRO ELEC SERVIC	Mise en conformité de la station de Mauvezin	50 244,71 €
STAR METAL SYSTEM	Mise en conformité de la station de Mauvezin	28 000,00 €
SIXENSE ENGINERIN	Réservoir de Lamat - Visite sur site et rapport de préconisation de travaux	4 800,00 €
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>		<b>1 314 374,89 €</b>

## Cas des branchements en plomb

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de branchements plomb sur le service sur le périmètre de l'Arrats (absence sur l'UD de Mauvezin depuis au moins 2015), ainsi que les renouvellements réalisés chaque année.

	2018	2019	2020	2021	2022
Branchements en plomb 31/12/N	13	0	0	0	0
Nombre de branchements plomb renouvelés année N	48	45	14	1	0
Taux de renouvellement des branchements plombs N-1	80,0%	ND	ND	ND	ND

En 2022, le Syndicat a renouvelé un branchement plomb nouvellement découvert permettant ainsi de maintenir à Zéro le nombre de branchement plomb connus du service, en fin d'année.

Il est tout à fait possible que certains branchements plomb non recensés demeurent sur le service. Les usagers ont la possibilité de les déclarer auprès du délégataire ou du Syndicat, ils pourront également être découverts lors d'opérations de travaux ou d'interventions du délégataire notamment. Ils seront alors remplacés.

## Renouvellement des réseaux

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire de réseau renouvelé N-4 à N (ml)</b>	<b>16 088</b>				
UD de l'Arrats	3 610	12 795	13 221	7 177	4 788
UD de Mauvezin	12 478				
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (pondéré au linéaire) sur les 5 dernières années</b>	<b>0,43 %</b>				
UD de l'Arrats*	0,17%	0,38 %	0,39 %	0,21%	0,14%
UD de Mauvezin	0,90 %				

\*Les données pour le secteur de l'Arrats ont été corrigées par rapport aux années précédentes après détection d'une erreur de calcul

**En 2021, 1 469 ml de réseau et 29 branchements ont été renouvelés par la Collectivité.**

## Les travaux futurs

Avec l'aide de son délégataire et de son maître d'œuvre, le syndicat a construit le programme de travaux 2021-2024 suivant :

Commune	Secteur	Nature opération	Subventionnable	Longueur (ml)	Nb de branchements	Montant € HT
Avezan	Lieu-dit Nazère/Le Cauze	Renforcement	OUI Partiel	1 130	1	100 000 €
Bajonette	Bourg (TF et TO)	Renouvellement	OUI	780	20	125 400 €
Bives	Bourg	Reprise de branchement	OUI		21	38 000 €
Flamarens	Lieu-dit Caponel	Renouvellement	OUI	115		10 350 €
	Lieu-dit Dons	Renouvellement	OUI	410		43 500 €
Homps	Pont	Reprise Encorbellement	OUI	20		12 800 €
Isle-Bouzon	Lieu-dit Méne Bas	Renouvellement	OUI	120		10 450 €
Labrihe	Lieu-dit Bouvées	Renouvellement	OUI	195	5	25 300 €
Magnas	Lieu-dit Le Sarthé	Renouvellement	OUI	60	1	17 000 €
Mauvezin	Place de la Libération	Renouvellement	OUI	75	4	23 100 €
	Ecole	Renouvellement branchement + sortie compteurs	OUI		5	15 100 €
	Rue de la République	Renouvellement	OUI	520		124 000 €
	Boulevard Carnot	Renouvellement	OUI	520		113 000 €
	Route d'Auch	Renouvellement	OUI	610		160 000 €
Miradoux	Campagnac	Renouvellement branchement	OUI	450	1	33 400 €
	Centre Bourg	Renouvellement	OUI	940		335 000 €
Monfort	Lieu-dit Esparbès	Création d'un maillage	NON	405		35 000 €
Saint-Antoine	Lieu-dit Bélair	Renouvellement	OUI	575		45 200 €
Saint-Antonin	Lieu-dit En Barran	Extension (3 phases)	NON	315	3	48 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 240</b>	<b>61</b>	<b>1 315 100 €</b>

En 2022, les travaux ci-dessous ont pu être réalisés :

Commune	Secteur	Longueur (ml)	Nombre de branchements à reprendre	Entreprise Retenue	Coût de l'opération en HT
Flamarens	Dons	380 ml	2	Rossoni	45 485,39 €
Homps	Pont	20 ml	/	Rossoni	16 712,00 €
Isle Bouzon	Méne Bas	120 ml	/	Rossoni	10 309,11 €
Labrihe	Lieu dit Bouvées	160 ml	5	Rossoni	12 863,74 €
Mauvezin	Route d'Auch	390 ml	10	Acchini	67 438,70 €
Monfort	Esparbès	405 ml	/	Acchini	35 817,00 €
Saint-Antonin		305 ml	/	Rossoni	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 780 ml</b>		<b>TOTAL</b>	<b>203 625,94 €</b>

## Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable

### Vue d'ensemble du budget eau potable du territoire de SAEP Arrats Gimone

La synthèse du compte administratif du budget de l'eau potable depuis 2018 s'établit comme suit (hors reports de l'année N-1) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles d'exploitation (A)	<b>155 796 €</b>	<b>154 413 €</b>	<b>214 287 €</b>	<b>300 353 €</b>	<b>149 812 €</b>
<i>Dont intérêt de la dette</i>	27 409 €	25 968 €	24 480 €	22 943 €	21 356 €
Recettes réelles de fonctionnement (B)	<b>504 853 €</b>	<b>701 004 €</b>	<b>840 674 €</b>	<b>648 418 €</b>	<b>655 317 €</b>
<i>Dont recettes d'exploitation</i>	494 413 €	691 019 €	817 248 €	643 993 €	666 125 €
<b>Épargne Brute (C=B-A)</b>	<b>349 057 €</b>	<b>546 591 €</b>	<b>626 387 €</b>	<b>348 065 €</b>	<b>505 505 €</b>
Dépenses d'investissement	<b>612 809 €</b>	<b>205 326 €</b>	<b>189 901 €</b>	<b>302 583 €</b>	<b>1 396 624 €</b>
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	46 111 €	47 553 €	49 041 €	50 578 €	52 164 €
Recettes d'investissement	<b>0 €</b>	<b>913 211 €</b>	<b>409 864 €</b>	<b>153 922 €</b>	<b>375 012 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 ont diminué de moitié qu'en 2021 (-150 k€) du fait de l'absence de régularisation de la TVA de 2020/2021. Les charges de fonctionnement en 2022 retrouvent une tendance similaire à l'exercice 2019.

Les 375,01 k€ des recettes d'investissement correspondent à de la subvention d'équipement (AEAG et CD32).

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (= épargne brute après déduction des remboursements de dette en investissement). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Avec environ 505,5 K€ d'euros disponibles pour l'autofinancement brut en 2022 (épargne brute), le budget du syndicat connaît un niveau satisfaisant en matière de capacité d'épargne. L'épargne nette (453 k€) permet également au syndicat de financer quelques opérations d'envergure sur fonds propres. En lien avec la baisse des dépenses de fonctionnement, ces ratios ont connu une hausse de +155 K€ par rapport à l'année 2021, avec des recettes de fonctionnement quasiment stables.

Toutefois, avec environ 680 km de réseau d'eau, le renouvellement d'un mètre de réseau supposé à 150 €, et sous l'hypothèse d'un renouvellement régulier afin d'aboutir à une durée de vie maximale des réseaux de 100 ans, il serait nécessaire de consacrer au renouvellement un budget annuel de l'ordre 1 020 k€/an, dans l'idéal autofinancé. En comptant de plus les installations de stockage et de pompage, l'autofinancement du service paraît d'un ordre de grandeur insuffisant pour financer de manière durable les travaux à réaliser à minima sur les réseaux.

## L'état de la dette du Syndicat au 31 décembre 2021

Les finances du budget de l'eau potable du Syndicat s'analysent à deux niveaux : l'équilibre du service et le poids de la dette. Au 31 décembre 2022, le Syndicat rembourse encore 2 emprunts pour une durée résiduelle maximale contractuelle de 13 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dette en capital au 31/12 ( <b>D - territoire Mauvezin</b> )	872 775 €	825 222 €	776 181 €	725 604 €	673 439 €
Épargne Brute (C=B-A)	349 057 €	546 591 €	626 387 €	348 065 €	505 505 €
<b>Capacité de désendettement en ans (=D/C)</b>	<b>2,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>2,1</b>	<b>1,33</b>
<b>Taux d'endettement (=D/B)</b>	<b>172,9%</b>	<b>117,7%</b>	<b>92,3%</b>	<b>111,9%</b>	<b>102,8%</b>
<b>Dette par abonné (=D/Nb Abonnés)</b>	<b>192 €</b>	<b>180 €</b>	<b>172 €</b>	<b>157 €</b>	<b>145 €</b>

**Capacité de désendettement** : Cet indicateur correspond au capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

**Taux d'endettement** : cet indicateur (capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

**Endettement d'une collectivité** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice rapporté au nombre d'abonnés

Les abonnés du syndicat supportent une dette importante mais les finances du syndicat sont saines et la capacité de désendettement est très satisfaisante, en particulier grâce à la hausse des tarifs votée par le Syndicat.

## L'amortissement réalisé

En 2022, la collectivité a réalisé un amortissement comptable des installations, biens matériels et immatériels à hauteur de 455 539,89 €, se situant à niveau égal de l'exercice 2021. Le montant demeure toutefois en deçà des dotations théoriques d'amortissement des seuls réseaux et reste insuffisant pour assurer le renouvellement des ouvrages sur fonds propres.

Le Syndicat a réalisé l'amortissement des subventions perçues à hauteur de 23 558 €.

## Les recettes du service

**Pour la collectivité** : En 2022, la collectivité a perçu 646 124,61€ TTC de recettes liées à la vente d'eau aux abonnés et 9 117,58 € à la location d'antennes sur les châteaux d'eau.

**Pour le délégataire** : Le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire présente les recettes suivantes pour 2022 :

- 683 500 € au titre de la vente d'eau aux abonnés (abonnements et parts variables)
- 51 200 € au titre de travaux attribués à titre exclusif (création de branchements principalement)
- 33 500 € de produits accessoires (prestations liées au règlement de service).

## Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable

### La mesure de la performance

La performance des services d'eau et d'assainissement se mesure avec des indicateurs réglementaires définis par l'arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des définitions, données utilisées et mode de calcul de ces indicateurs sont retranscrits sur le site Internet <http://www.eaudanslaville.fr/>.

- ▲ La plupart des indicateurs mesurent la qualité de l'exploitation et donc l'intervention de l'exploitant : qualité de l'eau distribuée, recherche de fuites, relations avec les abonnés, etc.
- ▲ Quelques indicateurs mesurent la performance de la collectivité, car même si elle recourt à la délégation, elle demeure impliquée dans la qualité du service, par exemple au travers des mesures de protection des captages ou du financement du renouvellement des réseaux.

### Les indicateurs de performance des exercices 2018 à 2022

Indicateurs descriptifs		2018*	2019	2020	2021	2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 473	7 666	7 666	7 840	7 840
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€)	2,91 €	2,92 €	3,05 €	3,12 €	3,42 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j) - <b>Non consolidable</b>	-	1	1	1	1
Indicateurs de performance		2018*	2019	2020	2021	2022
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	160,24 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	499,00 €
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,75%	ND	1,63%	3,39%	2,55%
P101.1	Taux de conformité des eaux distribuées réalisés (microbiologiques)	97,9%	100,0%	100,0%	100,0%	98,0%
P102.1	Taux de conformité eaux distribuées par rapport aux limites de qualité (physico-chimiques)	89,6%	74,1%	72,7%	79,0%	71,4%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,40	15,98	16,60	16,00	14,36
P.152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des brchts. pour les nouveaux abonnés	99,46%	95,15%	98,35%	96,23%	96,60%
P.155.1	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	4,62	3,55	4,87	3,67	4,01
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	96	100	100	110	110
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	ND	0,38%	0,39%	0,21%	0,14%
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	2,5	1,5	1,2	2,1	1,3
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	69,7%	65,4%	63,2%	68,1%	63,7%
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,04	1,29	1,38	1,13	1,46
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	0,88	1,09	1,21	0,98	1,29
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	35%	40%	40%	50%	48%

ND : Non déterminé en l'absence de données disponibles

\* Donnée reconstituée à l'échelle syndicale par clés de répartition, a posteriori

# Annexe : Note de l'Agence de l'Eau sur les redevances



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**EAU**  
GRAND SUD-OUEST  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

**Édition mars 2023**  
CHIFFRES 2022

## L'agence de l'eau vous informe

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

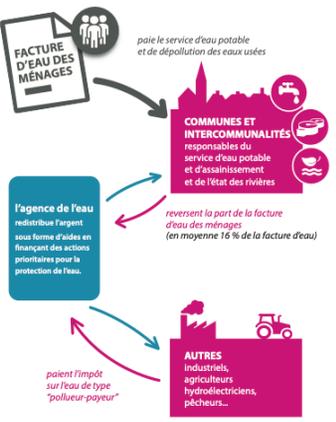
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,48 euros TTC/m<sup>3</sup> dont 2,14€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,32 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la **maire ou à la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **ajoute la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention RPQS - des réponses à vos questions** : <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rapqs-questions>

**NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023 1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?**  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>0,05 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p><b>2,37 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées</p>	 <p><b>67,2 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p><b>10,35 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">100 €</p> <p style="font-weight: bold;">de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p><b>1,75 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p><b>1,76 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p><b>4,21 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p><b>12,31 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

### À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p><b>6,90 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p><b>11 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information)</p>	 <p><b>29,70 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p><b>17,30 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">100 €</p> <p style="font-weight: bold;">d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>	 <p><b>7,10 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p><b>8,80 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p><b>0,90 €</b> pour la coopération décentralisée</p>	 <p><b>18,30 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

2 \ **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BID : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions d'habitants,** 30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

#### Agence de l'eau Adour-Garonne

**Siège**  
90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



#### Délégations territoriales :

**Atlantique-Dordogne**  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86  
et  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Départements 12 • 30 • 46 • 48  
et  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/> comprendre-apprendre-agir-pour-leau

➔ [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)

